MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE Préfecture de la région

Direction régionale des Affaires Culturelles du Centre

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL

ECCIONAL

en date du 218194

enregistré le 1818194

sous le numéro 91.298

12 AOUT 1994

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne salle des fêtes (actuellement Maison de la Culture) et de l'école de musique, 1 rue de Séraucourt et place André Malraux, à BOURGES (Cher)

Le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Centre entendue, en sa séance du 22 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne salle des fêtes (actuelle Maison de la Culture) et l'école de musique, place André Malraux, à BOURGES (Cher), présentent au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce que ces deux constructions, comprises dès l'origine dans le même projet, sont représentatives de l'architecture des années 1930, tout particulièrement la salle des fêtes, par sa structure et son décor, mais aussi par l'idéologie qui a déterminé le programme architectural, et en raison du rôle capital qu'elle a joué dans la création de la Maison de la Culture, la première à exister en France et aujourd'hui la demière à fonctionner selon les principes initiaux posés par André Malraux;

. . . 1 . . .

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la salle des fêtes (actuelle Maison de la Culture) et de l'école de musique, situées 1, rue de Séraucourt et place André Malraux, à BOURGES (Cher):

- les façades (à l'exception des constructions adventices) et les toitures,
- l'escalier situé dans la cour de l'école de musique, en totalité,
- le hall de la salle des fêtes (actuel hall d'accueil de la Maison de la Culture),

figurant au cadastre, section IK, parcelle numéro 515, d'une contenance de 28 ares et 95 centiares, appartenant à la ville de BOURGES depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 112 AUIT 1004

Le Préfet de Région

Bernard GERARD